

Contrat social France Renault Group

Séance du 7 Novembre 2024

La CFDT a abordé le sujet du télétravail avec les revendications suivantes :



LES OBJECTIF CFDT

- **Pérenniser le télétravail** : Faire du télétravail un mode de travail à part entière, accessible à tous les collaborateurs du Groupe.
- **Renforcer l'attractivité de l'entreprise** : Positionner l'entreprise comme un employeur innovant et soucieux du bien-être de ses collaborateurs.

LES PROPOSITIONS CFDT



- **Base de 3 jours de télétravail par semaine** pour tous les collaborateurs ou 2 jours de télétravail avec une Pocket de 40 jours pour couvrir le 3ème jour.
- **Permettre une seule journée de télétravail par semaine** pour tous les collaborateurs qui le souhaite, en fonction des besoins.
- **Maintien et élargir la Pocket de 50 jours** pour les salariés des secteurs manufacturing, logistique et centres techniques (pour les personnes ne pouvant pas télétravailler de façon régulière) afin de répondre à leur attente.

Adaptation aux besoins de l'organisation :

- En cas de nécessité de suspendre le télétravail pour des raisons organisationnelles importantes, prévoir un délai de prévenance de 3 semaines. Cette période de suspension ne pourra pas dépasser 3 semaines consécutives.
- Aménagement ponctuel d'une ou 2 jours de télétravail avec délai de prévenance de 8 jours. Les jours non travaillés à distance seront reportés dans le mois.

Suivi régulier :

- **Points réguliers (1 à 2 par an)** au sein de chaque équipe pour évaluer l'efficacité du dispositif et l'adapter si nécessaire en fonction de l'évolution des besoins et de l'organisation du travail.

Mise en oeuvre :

- **Calendrier** de mise en place effective du nouveau dispositif à compter de **septembre 2025** afin de laisser le temps nécessaire aux salariés de s'organiser.

PROPOSITION DIRECTION

- Base de 2 jours par semaine.
- Pocket de 20 jours par an.
- Pas plus de 3 jours de télétravail par semaine (formule + pocket).
- Application du nouveau dispositif à septembre 2025.
- Maintien spécificité pocket 50 jours pour le manufacturing et la logistique, élargie aux centres techniques d'Aubevoye et de Lardy (pour les personnes qui ne peuvent pas prendre la formule).
- Aménagement ponctuel du télétravail avec délai de prévenance de 8 jours.
- Suspension/Aménagement du nombre de jours de télétravail sur maximum 3 semaines consécutives avec délai de prévenance de 3 semaines.
- Périmètre socle social commun sauf Alpine Racing et Sodicom2.



La négociation n'est pas terminée, un écart sur les jours télétravaillés demeure.

Cependant, il semble important de trouver un accord qui permette de concilier les besoins de l'entreprise et les aspirations des salariés en matière de télétravail.

La CFDT fera des contre-propositions pour la séance du 15 novembre dans la continuité de nos revendications initiales pour parvenir à un accord équilibré.